



Les Journées de la Chasse



Chasse - Nature - Terroir

Conditions Générales des « Journées de la Chasse » - Edition 2018

6. Définitions

1. 1. Evénement

Les Journées de la Chasse (en abrégé « JDC ») sont une manifestation publique ou un événement ayant pour objet

- A titre principal, la promotion et la valorisation de la Chasse en général, sous tous ses modes, formes et procédés et dans tout ce que la Chasse comporte et induit ;
- A titre secondaire, la promotion et la valorisation de toutes les activités similaires, identiques, liées, connexes, subséquentes à ou dérivées de la Chasse et l'utilisation, l'usage, la protection, la gestion, la conservation ou la restauration de la Nature dans son sens le plus large, en ce y compris les activités humaines et/ou culturelles locales ou régionales s'y rapportant comme, à titre exemplatif non limitatif, la production et la distribution de fruits, récoltes ou produits du terroir.

Cet événement a lieu une fois par an, et est identifié chaque année : Journées de la Chasse ou JDC suivi de l'année de la manifestation. Ainsi, pour 2018, il s'agira des « JDC 2018 ».

La participation d'un exposant aux JDC telle année ne donne aucun droit de participer l'année ou les années qui suivent.

1. 2. Organismes

Les JDC sont organisées par les deux associations sans but lucratif suivantes :

- l'asbl wallonne du **Royal-Saint-Hubert Club de Belgique (0478 927 602)**, ayant son siège à 5100 Jambes (Namur), Avenue Gouverneur Bovesse, 112/6 (ci-après dénommée « RSHCB ») ;
- l'asbl **Conseil Cynégétique de Hesbaye (0450.745.538)**, ayant son siège à 4300 Waremme, rue de Mouhin, 51 (ci-après dénommée « CCH »).

Ces deux asbl forment une association de fait momentanée le temps que durent les Journées de la Chasse (JDC) et ce depuis le 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la dissolution, sous quelque forme et pour quelque cause de cette association de fait momentanée. **Le droit d'organiser les Journées de la Chasse** appartient indivisiblement et solidairement aux deux associations sans but lucratif précitées.

Comité Organisateur

Les deux asbl ont délégué tout ou partie de leurs pouvoirs pour la conception, la réalisation, l'organisation et la gestion des Journées de la Chasse à un Comité Organisateur (ci-après dénommé « CO des JDC »).

Pour l'asbl wallonne du RSHCB, cette délégation est faite au Comité de la section liégeoise de cette asbl (ci-après aussi dénommé « RSHCB »), qui agit sous la direction d'un administrateur, membre de ce Comité de la section liégeoise.

1. 3. Lieu et dates

Les **JDC 2018**, auront lieu à **la Ferme du Château d'Oudoumont** à Oudoumont (*Verlaine*) du 18 août 2018 09:30 jusqu'au 19 août 2018 18:00.

Certaines activités spécifiques pourront se dérouler dans un autre lieu, en tout ou partie, tout en restant du ressort des Journées de la Chasse et ce, sous l'égide de son Comité Organisateur et selon ses décisions.





Les Journées de la Chasse



Chasse - Nature - Terroir

Conditions Générales des « Journées de la Chasse » - Edition 2018

1. 4. Expositant

Est expositant des JDC toute personne qui expose aux JDC des produits ayant un rapport direct ou indirect avec la chasse et la nature, dans leur sens le plus large, y compris leur gestion ou commercialisation ou en assure la promotion. Il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales, commerçantes ou non. Pour être admis comme expositant, cette personne doit s'engager irréversiblement et sans aucune exception vis-à-vis du CO des JDC à respecter intégralement les conditions, droits et obligations fixés dans les présentes conditions générales et dans les éventuelles conditions particulières qu'il aura convenues avec ce même CO des JDC.

Chaque expositant est responsable, à l'entière décharge des organisateurs et du CO des JDC, du strict respect de toutes les obligations légales et réglementaires de ce qu'il expose ainsi que de tout ce qu'il apporte, expose, vend et stocke aux JDC. Les éventuels accords ou faveurs particuliers avec un expositant ne seront opposables à une des asbl organisatrices que si celle-ci a contre signé les accords ou faveurs particuliers.

A défaut de cette contre signature, l'expositant sera tenu aux conditions, droits et obligations des présentes conditions générales vis-à-vis de celle-ci uniquement. Ce présent alinéa devra figurer in extenso dans chaque convention particulière passée avec tout expositant.

1. 5. Stand

Représente l'espace déterminé qui est mis à disposition des exposants, tant dans un bâtiment que sous chapiteaux ou tentes ou à l'extérieur.

1. 6. Dossier exposant

Est constitué par la lettre ou le courrier électronique envoyé aux exposants des éditions précédentes ou aux candidats exposants ou encore la demande de participation, le bon de commande auquel est joint signé et daté un exemplaire des présentes conditions générales qui forment un tout indivisible avec le dit bon de commande ainsi que les éventuelles conventions particulières passées entre l'expositant et le CO des JDC.

6.2. Produits

Pour les JDC, est appelé « produit » tout ce qui est proposé, présenté, promu, vendu, donné, loué, commercialisé au sens le plus large. Il peut aussi bien s'agir :

- d'un produit immatériel ou incorporel comme par exemple une affiliation à une association, un voyage ou un séjour de chasse, une assurance, etc.
- d'un produit manufacturé comme, par exemple, une arme, un vêtement, une optique, des chaussures, un accessoire mais aussi un livre ou un DVD, etc.
- d'un produit de la nature comme des fruits, légumes ou transformé comme des plats préparés ou des pâtés, du vin et même un repas, etc.
- d'un produit culturel ou artistique comme par exemple, une peinture, une sculpture ou des bijoux, etc.

Ces diverses énumérations sont exemplatives et la liste des produits n'est pas limitée à ce qui est écrit ou ci-dessus cité.





Les Journées de la Chasse



Chasse - Nature - Terroir

Conditions Générales des « Journées de la Chasse » - Edition 2018

2. Participation

2. 1. Demandes & admission

Les firmes ou personnes désireuses d'exposer aux JDC doivent obligatoirement remplir un « Bon de commande », disponible sur le site internet des JDC. L'envoi de ce formulaire d'inscription engage définitivement et irrévocablement son souscripteur et implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui devront être annexées et signées au bon de commande. Toute infraction à ces dernières entraînera pour le participant l'obligation de s'y conformer immédiatement sous peine de son expulsion immédiate sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le « Bon de commande » doit préciser l'identité du demandeur personne physique (nom, prénom, domicile, RC et, le cas échéant, le n° de TVA) ou personne morale (adresse du siège, forme juridique, qualité de son représentant, RC et, le cas échéant, le n° de TVA).

En outre, les demandeurs mentionneront :

- La nature des produits au sens des présences (voir les définitions) ;
- Le nombre de m² souhaités ou le type de stand (prix forfaitaire pour les SEC) ;
- La situation souhaitée (bâtiment, chapiteaux ou tentes ou à l'extérieur) sans promesse expresse d'attribution par le CO des JDC ;
- Leur besoin en électricité ;
- Le nombre de personnes présentes sur le stand lors du montage/démontage et pendant les heures d'ouverture au grand public ;
- Leur engagement à respecter les conditions générales des JDC et à les faire connaître et les faire respecter par toute personne qui l'accompagne ou l'assiste, à ses préposés, ses employés, ses bénévoles mais aussi à ses sous-traitants ;
- Dans la mesure où il les connaît déjà, le nom et les coordonnées de ses sous-traitants, le sous-traitant étant la personne qui contractuellement rend un service ou preste pour l'exposant (exemple : un fournisseur, un décorateur...).

Les exposants fourniront eux-mêmes le mobilier nécessaire pour leur stand.

Les demandes d'admission sont reçues sous réserve d'examen. Le refus de l'admission d'un exposant par le comité organisateur des JDC interviendra 6 mois avant l'évènement ou dans le mois si le bon de commande est parvenu après janvier.

L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux événements précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par le Comité organisateur des JDC. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et les JDC ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées aux JDC.





Les Journées de la Chasse



Chasse - Nature - Terroir

Conditions Générales des « Journées de la Chasse » - Edition 2018

2. 2. Location d'emplacement

Le site offre deux possibilités d'emplacement pour exposants : couvert sous chapiteaux (**SEC**), ou dans les espaces ouverts sans équipements (**SENC**).

Sous le chapiteau couvert (SEC), les différents stands sont loués par module entier (voir bon de commande). Un raccordement électrique à un point de distribution électrique sera disponible d'office par stand et **l'intervention forfaitaire sera de 30,00 €.**

Pour les emplacements SENC un raccordement électrique peut être prévu **sur simple demande moyennant une intervention forfaitaire de 30,00 €.**

L'exposant veillera à assurer l'alimentation de son stand sans danger pour quiconque et dans le respect des règles.

La sous-location ou le transfert de stands ne sont pas autorisés, ni la présence d'exposant indirect ou co-exposant sauf accord express du CO des JDC.

La sous-location ou la cession sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie d'un stand est interdite, sauf autorisation écrite préalable du CO des JDC.

2. 3. Mise à disposition des stands

Le CO des JDC s'efforcera de satisfaire les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. Les emplacements à l'intérieur de bâtiments sont réservés prioritairement aux artistes et associations.

2. 4. Attributions des stands

Le nombre de places pour la manifestation étant limité, le CO des JDC acceptera les réservations dans la mesure des disponibilités, selon le principe du premier ayant acquitté la totalité du paiement, premier servi, la date du paiement faisant foi.

Le CO des JDC se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même le CO des JDC peut refuser ou rejeter une demande même s'il l'avait déjà acceptée. Le refus ou l'annulation d'une demande de participation ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement intégral du montant déjà versé.

2. 5. Aménagement

Les exposants pourront débiter l'aménagement de leur stand le 17 août 2018 de 09:00 à 17:00. Ils devront impérativement avoir terminé cet aménagement le 18 août 2018 à 08:30. La tenue des stands sera impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, le vestiaire du personnel, les stocks, les véhicules, les remorques et tout ce qui n'est pas absolument indispensable au bon fonctionnement du stand devront être mis à l'abri des regards des visiteurs.

2. 6. Produits exposés

Il est interdit d'exposer d'autres demandes ou produits que ceux convenus avec le CO des JDC. Le Comité Organisateur pourra à tout moment demander le retrait de produits exposés s'ils sont considérés non conformes ou incompatibles avec l'esprit des JDC et ce sans que l'exposant ne puisse s'y opposer. En cas d'infraction, le Comité Organisateur pourra décider de la fermeture immédiate du stand ce qui ne donnera droit à aucun remboursement et / ou dédommagement.

Les produits exposés le seront dans le plus strict respect des législations et réglementations en vigueur, à l'entière décharge des organisateurs et du CO des JDC qui ne prennent aucun engagement à cet égard mais





Les Journées de la Chasse



Chasse - Nature - Terroir

Conditions Générales des « Journées de la Chasse » - Edition 2018

peuvent refuser ou expulser un exposant qui ne se tiendrait pas strictement au respect du présent alinéa et ce sans aucune indemnité mais avec le droit de conserver toute somme déjà payée, à titre d'indemnité compensatoire et couverture des frais, sous la réserve expresse de tout autre droit, action, procédure et intérêt devant toute autorité qu'il appartiendra.

Sauf dérogation accordée par l'organisateur, les exposants de produits de bouche seront localisés en dehors du grand chapiteau.

Le CO des JDC se réserve le droit de demander à tout exposant proposant ou vendant des produits de bouche à consommer sur le lieu de l'événement un **supplément de location de 20,00 €/m²** calculé sur l'espace loué en tant que stand. Cette contribution constitue un forfait unique pour la durée de l'événement.

2. 7. Montage

Les exposants prendront les dispositions nécessaires pour monter et maintenir durant toute la durée des JDC, en toute sécurité, leurs stands. Les opérations de montage doivent impérativement être terminées avant l'ouverture officielle de la manifestation. Ils veilleront à ne pas endommager les structures ou surfaces construites des bâtiments et ne dégraderont pas non plus les chapiteaux ou structures plus légères mises à disposition. Les stands et leur montage ne peuvent, ni directement, ni indirectement, mettre en danger la sécurité des personnes (monteurs, exposants et visiteurs) ou des produits de l'exposant même mais aussi de tous les autres exposants qui sont tiers entre eux. En aucun cas, ils ne peuvent bloquer les sorties de secours. L'utilisation de peinture n'est pas autorisée et les matériaux tiers installés doivent être ignifugés.

2. 8. Démontage

Sauf autorisation écrite du CO des JDC, aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, de son stand avant la fin de la manifestation. Par ailleurs **les emplacements doivent être vidés et nettoyés avant le 19 août 2018 à 22:00**. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux risques et périls de l'exposant et à ses frais. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

3. Fournitures

3. 1. Dispositions générales

L'utilisation de gaz liquéfié (propane / butane) est interdite à l'intérieur des bâtiments. L'utilisation de mêmes dispositifs à l'extérieur requiert la présence d'extincteurs à proximité immédiate.

Partout, en cuisine ou ailleurs sur le site, dès qu'il y aura usage de feu, l'exposant devra veiller à avoir, à portée immédiate de la main, un moyen d'extinction approprié, selon le comburant (extincteur à poudre, à gaz ou autre, sable, eau, etc.). En cuisine, il y aura en outre au moins une couverture spéciale anti-feu.

3. 2. Electricité

Les raccordements électriques sont fournis pour un voltage de 220v. Les câblages et raccordements doivent répondre aux normes en vigueur et, par stand, correspondre à un usage normal et raisonnable. **Un raccordement électrique à un point de distribution électrique est prévu d'office pour les emplacements SEC dont l'intervention forfaitaire s'élève à 30 €.**

Pour les emplacements SENC un raccordement électrique peut être prévu sur simple demande moyennant une intervention forfaitaire de 30,00 €.





Les Journées de la Chasse



Chasse - Nature - Terroir

Conditions Générales des « Journées de la Chasse » - Edition 2018

6. Responsabilités et assurances

6.1. Assurance

Les exposants aménagent, gèrent et animent leurs stands à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité. Ils sont tenus de faire assurer leur responsabilité civile ainsi que la totalité des biens exposés. Chaque exposant est invité à contracter une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur. **Cette assurance doit inclure un abandon de recours contre les organisateurs des Journées de la Chasse.**

Il est seul responsable des accidents qui pourraient se produire à son stand et en bordure immédiate de celui-ci durant sa présence et sa participation à la manifestation. Le CO des JDC n'est pas responsable des plaintes ou différends qui pourraient naître entre exposants durant la manifestation.

Les exposants sont seuls responsables des dégâts qu'eux-mêmes ou leurs préposés ou leurs sous-traitants ont commis durant leur participation à la manifestation, tant au montage/démontage que durant les heures d'ouverture au grand public. Les exposants sont tiers entre eux.

6.2. Abandon de recours

Le CO des JDC décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou déprédation. Par sa participation à l'évènement l'exposant donne pleine et entière décharge au CO des JDC ainsi qu'aux asbl organisatrices et renonce expressément à tout recours qu'il pourrait exercer tant contre le Comité Organisateur, les asbl organisatrices que le propriétaire des lieux ou du chapiteau pour les dégâts causés à sa personne ou au matériel personnel et objets lui appartenant.

La responsabilité du CO des JDC ne sera engagée en aucune manière si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, la manifestation devait être annulée ou fermée anticipativement.

L'exposant qui participe à la manifestation renonce explicitement à tout recours en cas de vol, dommage ou accident à l'encontre des asbl organisatrices, du CO des JDC, des propriétaires ou exploitants du site où la manifestation se déroule ainsi qu'à l'encontre des responsables, administrateurs ou préposés des entités organisatrices.

7. Dispositions financières et contractuelles

Les exposants règlent un acompte de 50% de la valeur locative du stand demandé afin de pouvoir participer à la manifestation. Ce paiement est réglé comptant dès réception de la facture d'inscription. **Le paiement du solde de 50% doit intervenir au plus tard 1 mois avant la tenue des JDC, sauf disposition contraire avalisée par le CO des JDC.** Le CO des JDC n'accepte pas les paiements par chèque.

Le paiement comptant du prix total de la réservation pour le **1^{er} juin 2018** fera l'objet d'une ristourne de 5% du prix de la réservation.

Le paiement total des factures relatives à la location des stands est la condition de participation à la manifestation. Dans le cas contraire, le stand sera mis à disposition d'un autre exposant et l'acompte versé ne sera rendu qu'à concurrence de 85 %, les 15 % restants étant conservés par le CO pour couvrir les frais administratifs.

Les factures qui ne seraient pas réglées dans les 30 jours suivant la tenue de l'évènement seront augmentées d'un intérêt de retard de 10,00 %.





Les Journées de la Chasse



Chasse - Nature - Terroir

Conditions Générales des « Journées de la Chasse » - Edition 2018

La clause pénale telle que réclamée excède le montant dont les parties pouvaient librement convenir à titre de dommages et intérêts en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat. Se référant à la jurisprudence de la Cour d'appel de Liège (C.A. Liège, 14^e ch., 10.10.2013, 2012/RG/277, 2012/RG/936) et en exécution de l'article 1231 du Code civil, le tribunal la réduit en fonction du barème suivant :

DU EN PRINCIPAL	CLAUDE PENALE	MONTANTS CUMULES
1 à 4.000	10%	400,00 €
4.001 à 12.500	7,50%	1.037,50 €
12.501 à 25.000	5,00%	1.662,50 €
25.001 à 50.000	2,50%	2.287,50 €
A partir de 50.001	1,50%	

A partir du 17 juillet 2018, aucune demande d'annulation de participation aux JDC pour quel que motif que ce soit ne pourra être examinée. Dans ce cas, l'intégralité des sommes dues à l'organisateur lui sera acquise à titre de dommages et intérêts.

Les demandes d'annulation antérieures au 17 juillet 2018 doivent en tout état de cause être notifiées par recommandé à : « Journées de la Chasse c/o Bertrand de Liedekerke – Oudoumont 1 – 4537 Verlainne ».

La participation d'un exposant ne pourra s'envisager qu'à la condition qu'il n'existe pas, ou plus, de passif financier entre lui et les CO des JDC.

Le CO des JDC ne pourra pas être tenu responsable du non-respect des dispositions fiscales qui incombent aux exposants qui doivent les assumer entièrement.

L'exposant devra aussi faire tout ce qui est légalement et réglementairement imposés pour la diffusion de musiques et images, de vente ou distribution de nourriture et boissons ou d'armes et munitions auprès des organismes agréés comme notamment la SABAM, l'AFSCA, le Gouverneur de la Province de Liège, à l'entière décharge des organisateurs ou du CO des JDC.





Les Journées de la Chasse



Chasse - Nature - Terroir

Conditions Générales des « Journées de la Chasse » - Edition 2018

8. Déroulement des Journées de la Chasse

8. 1. Activités organisées

De nombreuses animations sont prévues tout au long des journées : sonneurs de trompes, démonstrations canines, exposition de véhicules utilitaires ou agricoles, tir à l'arc, fauconnerie, restaurations, stands de produits du terroir, artistes,... y compris une messe sonnée le dimanche 19 août 2018.

Durant la tenue des Journées de la Chasse, il ne pourra y avoir de transfert de la détention d'armes ou de munitions.

8. 2. Visiteurs

L'accès visiteur se fera par l'entrée située le long de la route « *Voie de la Tombe* ». Le parking disponible se situe, d'une part, le long de la route « *Voie de la Tombe* » et d'autre part, sur une terre qui sera mise à disposition des visiteurs qui veilleront à respecter les instructions qui leurs seront données lors de l'événement. Les visiteurs veilleront à se garer au plus près du bord de la route et à aucun moment n'entraveront la circulation par le stationnement de leur véhicule. Les visiteurs seront attentifs à la présence de plans d'eau non surveillés à proximité de la ferme. Chaque visiteur est personnellement responsable des personnes faibles (enfants ou adultes, moins valides ou handicapés) qui l'accompagnent.

Le CO des JDC se réserve le droit de faire déplacer, y compris par moyen motorisé, tout obstacle (y compris un véhicule de visiteurs) à la libre circulation des exposants, visiteurs, animations et services ainsi que des services de police, de secours au sens le plus large. Il ne sera pas responsable d'éventuelles détériorations faites à l'occasion de ce déplacement contraint.

8. 3. Exposants

Un parking « exposants » au nombre de places limité est disponible à proximité du bâtiment le long de la rue d'Oudoumont. Les utilisateurs veilleront à ne pas obstruer l'accès vers les chapiteaux ainsi que celui du poste de secours.

8. 4. Heures d'ouverture

La manifestation débute le samedi 18 août 2018 à 09:30 pour se terminer à 18:00 (grand public). Le dimanche 19 août 2018, les **JDC 2018** ouvriront leurs portes de 09:30 à 18:00.

Chaque exposant s'engage à être présent au plus tard 1/2 heure avant le début de la manifestation. Il s'engage également à rester jusque 18:00 au moins chacun des deux jours. Aucun n'exposant ne pourra fermer son stand préalablement à l'heure de fermeture sans autorisation écrite du CO des JDC.

8. 5. Tarif & Entrée permanente

Le tarif arrêté pour l'accès des visiteurs est de **8,00 €** par ticket unipersonnel et non remboursable, **valable pour le week-end**. L'accès est gratuit pour les enfants de moins de 16 ans. Des tickets en prévente peuvent être obtenus au prix de 7,00 € sur base d'une demande et ce jusqu'au 1^{er} août 2018.

Des « **bracelets exposants** », en nombre limité, seront délivrés à titre d'entrée permanente aux exposants et à leur personnel sur base de **2 bracelets par stand**. Sur demande, le CO des JDC pourra examiner la mise à disposition de « bracelets exposants » supplémentaires.





Les Journées de la Chasse



Chasse - Nature - Terroir

Conditions Générales des « Journées de la Chasse » - Edition 2018

8. 6. Prévente

Les exposants qui le souhaitent, peuvent demander au CO des JDC d'acheter un certain nombre de bracelets en prévente. Ces tickets seront disponibles jusqu'au 1^{er} août 2018.

8. 7. Chiens et autres animaux domestiques.

La présence de chiens et autres animaux domestiques est tolérée à condition qu'ils soient **tenus en laisse** ou par un dispositif similaire et qu'ils restent en tout temps sous le contrôle et la responsabilité de leur maître. Le CO des JDC ne peut être tenu responsable d'un dommage survenant à un animal de compagnie durant la visite ou lors de la participation à l'événement.

Les maîtres de ces animaux veilleront à la plus grande propreté des lieux après le passage de leur animal.

9. Dispositions diverses et litiges

9. 1. Par sa participation aux JDC, l'exposant et le visiteur reconnaissent expressément adhérer au présent règlement.

Le CO des JDC ouvrira la manifestation le samedi 18 août 2018 à 09:30. Les exposants sont priés de se trouver à leur stand dès ce moment. Les renseignements, questions ou controverses qui pourraient survenir durant la manifestation et qui ne sont pas prévus par le présent règlement ou programme sont de la seule compétence du CO des JDC.

La responsabilité du CO des JDC ne pourra être engagée si la manifestation devait être annulée, reportée ou clôturée anticipativement pour une raison fortuite ou en cas de force majeure (émeutes, crise sanitaire, grève, manifestation, incendie, etc. ou une cause indépendante des organisateurs). Les exposants qui auront été acceptés pour prendre part à la manifestation ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement. Sous réserve des décomptes des dépenses réellement engagées par le CO des JDC, un remboursement au prorata des participations pourrait être fait.

9. 2. Loi et règlements publics

Les exposants doivent, sous peine d'exclusion, se soumettre à toutes les conditions imposées par les lois, décrets et règlements publics et notamment aux prescriptions en matière d'hygiène, de sécurité, de protection contre l'incendie, d'occupation de personnel, d'affichage de prix, de pratiques loyales en matière de publicité, de douane et accises, pratiques commerciales ainsi que du bien-être des animaux.

L'exposant informera ses préposés et employés, ses assistants bénévoles ou non, ses sous-traitants, des devoirs et obligations résultant du présent règlement et il leur en imposera le plus strict respect sous son entière responsabilité.

Au plus tard le 10 août 2018 à minuit, l'exposant communiquera au CO des JDC par écrit (lettre ou mail) les coordonnées des personnes qui viendront sur le site pendant le montage ou le démontage pour l'assister ou le fournir. Il faut en effet limiter le nombre de personnes sur le site pendant ces moments. Des contrôles pourront être effectués et l'accès au site refusé à une personne dont l'identité n'a pas été communiquée ou ne pouvant se justifier d'un écrit de l'exposant pour être présent sur le site en cette qualité.





Les Journées de la Chasse



Chasse - Nature - Terroir

Conditions Générales des « Journées de la Chasse » - Edition 2018

9. 3. Litiges

En cas de litige, les tribunaux de Huy sont seuls compétents pour connaître des contestations relatives à l'application du présent règlement.

Le droit belge est applicable et, le cas échéant, le droit applicable en Région Wallonne

9. 4. Election de domicile

L'exposant qui participe aux JDC déclare élire domicile en son stand depuis le montage jusqu'au démontage de celui-ci. Toute signification pourra donc lui y être valablement notifiée.

9. 5. En signant le bon de commande, l'exposant accepte l'offre des organisateurs et du CO des JDC mais reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les accepter et s'engage à les respecter. Le premier paiement effectué au crédit des JDC sera une dernière confirmation de ces acceptations et engagements.

9. 6. Pour tout cas non prévu dans les présentes conditions générales ou éventuelles conditions particulières, pour toute interprétation des présentes conditions générales mais aussi des éventuelles conditions particulières sont seules compétentes les asbl organisatrices ou leurs délégués (comme le CO des JDC). Elles peuvent prendre souverainement toute décision qu'elles apprécient en toute équité et bonne foi, sans recours de qui que ce soit ni sans devoir aucune indemnité.

En recourant si besoin aux forces de police, et dans le cadre d'une obligation de moyen, le CO des JDC veillera à la sécurité de toutes les personnes se trouvant sur le site durant toute la durée des JDC et au bon déroulement de cet événement.

Arrêtées le 15/01/2018

